## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. PATRICK BORE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Mars 2018

OBJET : Soutien au Village de la Francophonie lors de l'escale de l'Hermione Lafayette à Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer au titre de 2018 et dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement »une subvention pour un montant de 6 000 € à l'association « Maison de la Francophonie »,
- d'imputer la dépense au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

## A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée